



Pas de compteur d'électricité pour les communs

Par **youf01**, le **12/06/2011** à **11:24**

Bonjour,
Cela fait déjà 7 ans que je loue un appartement dans une maison à trois appartements. L'électricité des communs est connectée sur mon compteur privé.
Dans le bail des trois locataires, personne ne paie les charges d'électricité pour les communs, cela veut dire que c'est moi qui paie les charges pour tout le monde.
Pourriez-vous me dire si c'est légal, et que faire pour me dédommager.
Merci d'avance pour votre aide.

Par **alterego**, le **12/06/2011** à **12:19**

Bonjour,
Vous n'avez pas à supporter seul des charges communes.
Non renseignés sur le type de location, nous pourrions penser que le propriétaire, commun lui aussi, est un "marchand de sommeil".
Mettez-le en demeure par lettre recommandée AR de mettre aux normes. En l'absence de réponse, saisissez le Juge de Proximité (Tribunal d'Instance).
Cordialement

Par **youf01**, le **12/06/2011** à **12:24**

Ne serait pas quoi?
Je vais déménager dans 3 mois et je ne veux pas me faire arnaquer pour toutes ces années. Que faire??

Par **mimi493**, le **12/06/2011** à **14:47**

C'est du vol d'énergie, portez plainte

Par **youf01**, le **12/06/2011** à **17:20**

Comment proceder alors, il faut aller voir un huissier, un juge de paix ou autre chose?rnrnMerci

Par **alterego**, le **12/06/2011** à **17:36**

Allez au Greffe du Tribunal d'Instance afin de saisir le Juge de Proximité.rnrnVous ferez votre déclaration sur le formulaire **Cerfa n°12285*02** et quand vous la remettrez au Greffe, il vous sera remis un accusé de réception. Mieux que par La Poste.rnrnLe propriétaire et vous, serez convoqués par le juge.rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **12/06/2011** à **18:08**

Faites faire un constat d'huissier qui prouve vos dires

Par **ange48**, le **22/02/2012** à **13:22**

déjà vous dite que l'électricité des parties communes est débité sur votre facture, mais qu'y a t'il de relié, une ampoule ou un fort débit. éteignez tous vos appareils, mettez en route ce qui est dans les parties communes. Relevez le kw du compteur et multipliez par l'usage habituel. En moyenne une ampoule de 60 watts branché 15 min par jour devrait vous compter une poignées d'euros en fin d'années. Cela vaut il le coup de se lancer dans une procédure longue, des constat d'huissier dont vous devrez faire l'avance etc... je reste a votre disposition si votre question est toujours d'actualité